

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Soutien
apporté au
réseau
national des
CMA pour
l'application
d'une
nouvelle
méthode de
calcul des
NPEC des
contrats
d'apprentis-
sage**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghaliya THAMI), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Sonia NUNES VAZ, Conseillère Municipale

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 24
▪ représentés : 8
▪ absent : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
14 Décembre 2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
09/01/2023

Monsieur François ROBIN expose :

Les Niveaux de Prise En Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage sont encadrés par le décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023. La nouvelle méthode de calcul qui est appliquée pour la prise en charge de ces contrats risque de fragiliser le réseau des centres d'apprentissage. Avec un risque à court ou moyen terme d'amener des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) à devoir fermer des sections et conduisant ainsi à la perte de certains métiers qui sont essentiels à la population.

Les métiers de l'artisanat sont présents dans la vie quotidienne de chacun via les activités du bâtiment, des services, de la fabrication et de l'alimentation. Tout secteur artisanal confondu, les chefs d'entreprises peinent à recruter du personnel formé.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

C'est pourquoi, l'accueil de jeunes via des filières d'apprentissage est indispensable :

- Tant pour l'économie productive en maintenant, développant et transmettant les savoir-faire, qu'en permettant aux entreprises de répondre localement aux besoins de la population et des différents établissements ;
- Que pour l'économie résidentielle en accueillant des jeunes sur le territoire qui, à terme, s'installeront et contribueront à son développement ainsi qu'à son attractivité.

Au vu de ce contexte, il est aujourd'hui important de soutenir le réseau des CMA qui se mobilise sur l'ensemble du territoire national pour demander l'application d'une nouvelle méthode de calcul.

Il est proposé :

- **DE SOUTENIR** le réseau national des CMA qui se mobilise pour demander l'application d'une nouvelle méthode de calcul des Niveaux de Prise En Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr